



IMMATRICULATION D'UN VEHICULE D'OCCASION DE L'ETRANGER



Avant de circuler sur la route avec un véhicule d'occasion, immatriculé en dernier lieu à l'étranger, celui-ci doit être immatriculé au nom de son acquéreur et le certificat d'immatriculation doit être établi.
Le rapatriement du véhicule peut être effectué soit avec des plaques temporaires, émises par les autorités du pays de provenance du véhicule, soit avec des plaques rouges disponibles à la SNCA.
L'immatriculation du véhicule peut être réalisée soit par l'acquéreur, soit par le vendeur ou encore par une personne que l'acquéreur a mandatée à cet effet.
En principe pour un véhicule d'occasion, immatriculé en dernier lieu à l'étranger, aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire, lorsque celui-ci est couvert par un certificat de conformité européen et n'a subi aucune transformation ou modification.



Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

1. CONTACTER LA SNCA POUR OBTENIR UN NOUVEAU NUMERO D'IMMATRICULATION



Via www.guichet.lu (pour personnes privées)
ou
Par mail: nplaques@snca.lu
en renseignant le numéro de matricule national

Vous recevez
→

- Un nouveau numéro d'immatriculation
La plaque d'immatriculation s'obtient chez un fabricant de plaque.

2. CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contactez une assurance pour faire assurer le véhicule et demander une attestation d'assurance

Vous recevez
→

- Une nouvelle attestation d'assurance valable
L'attestation doit renseigner le numéro de châssis du véhicule et le numéro d'immatriculation

3. SE RENDRE AU CENTRE DOUANIER (www.do.etat.lu)



Faire dédouaner le véhicule auprès de l'administration des douanes et accises

Vous recevez
→

- Le document douanier
Vignette 705, qui est établi pour tous types de véhicules.



Même si vous disposez de tous les documents décrits ci-dessus, votre véhicule n'est pas encore immatriculé et ne peut pas encore être utilisé sur la voie publique.

4. TRANSMETTRE A LA SNCA LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Formulaire '**Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation**' complétée et signée
- **Timbre fiscal** de 50€¹
- **Facture ou contrat de vente** (selon le type de vendeur)²
- **Copie d'une pièce d'identité** (personnes privés)
- **Attestation d'assurance** en cours de validité
- **Document douanier** (vignette 705)
- **Certificat d'immatriculation** du véhicule
- **Certificat de contrôle technique** en cours de validité³
Certificat d'un organisme de contrôle technique agréé au Luxembourg ou traduit par un organisme de traduction assermenté au Luxembourg dans l'une des langues officielles (Français, Allemand), s'il n'est pas au format de la directive 2014/45/UE.

vous recevez
→

- le **certificat d'immatriculation** (partie I & II)
- la **vignette fiscale provisoire** (valable 30 jours)
L'administration des douanes et accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation

¹ Pour les véhicules immatriculés pour la première fois à partir du 1er février 2016

- **Certificat de conformité européen**



Pour toute situation spécifique, veuillez fournir les documents justificatifs officiels à votre demande.



IMMATRICULER UN VEHICULE IMPORTÉ DE L'ÉTRANGER OU TRANSFORMÉ/MODIFIÉ

Se référer aux rubriques « Importer un véhicule » et « Faire enregistrer une modification, transformation, accessoires » sur www.snca.lu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche d'immatriculation d'un véhicule d'occasion de l'étranger peut être effectuée :

- par courrier
- via www.guichet.lu (pour les personnes privées)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

Lorsque la démarche est transmise par courrier, en attendant le nouveau certificat d'immatriculation, vous n'êtes pas autorisé à circuler avec votre véhicule.

Pour certaines démarches, la présentation du véhicule auprès du service AGREATION peut être requise (véhicule en provenance de l'étranger sans certificat de conformité, véhicule modifié/transformé, classification de véhicule historique uniquement sur rendez-vous).

¹ TIMBRE FISCAL 'DROIT DE CHANCELLERIE'

En cas d'immatriculation d'un véhicule avec un numéro d'immatriculation personnalisé, il faut prévoir un timbre fiscal supplémentaire de :


- 50 euros en cas de première utilisation du numéro par le titulaire de celui-ci;
- 24 euros en cas réutilisation d'un numéro par son titulaire.

² FACTURE OU CONTRAT DE VENTE

Ci-après un relevé (non exhaustif) de documents pouvant valoir comme "document-facture" selon le type de vente:

Lors de la vente d'un véhicule par un **commerçant** :

- facture originale du vendeur avec la mention de son numéro de TVA intracommunautaire sur le document-facture

 La signature de l'acheteur n'est pas requise sur un document du type "facture de vente" délivré par une entreprise commerciale

Lors de la vente d'un véhicule entre **particuliers**:

- contrat de vente original muni de copies des documents d'identité du vendeur et de l'acheteur.
- en cas de ventes multiples, les contrats doivent remonter jusqu'au dernier propriétaire inscrit sur le dernier document d'immatriculation officiel du véhicule

Données devant figurer sur un document-facture :

- Données relatives au véhicule
 - Numéro d'identification (= numéro de châssis)
 - Marque (constructeur) et dénomination commerciale (modèle)
 - Prix de vente, y compris la nature de ce prix: hors TVA, TTC (toutes taxes comprises), "marge bénéficiaire", ...
- Données relatives au vendeur et à l'acheteur
 - Personnes privées : Nom + Prénom + Adresse + Signature
 - Commerçant : Désignation + Adresse + Numéro d'identification (=N° de TVA)

³ CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Un véhicule doit être couvert par un certificat de contrôle technique en cours de validité :

- après 4 ans à compter de la date de première mise en circulation pour les voitures, les motos, les motor-homes dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg, les remorques destinées au transport de choses d'une masse maximale autorisée entre 750 kg et 3500 kg, les véhicules qui sont destinés au service d'incendie et à la protection civile, les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg, et qui servent à traîner des véhicules à une vitesse supérieure à 25 km/h ;
- après 1 an à compter de la date de première mise en circulation les autres véhicules routiers.

Le certificat de contrôle technique d'un véhicule immatriculé dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, qui a été délivré par les autorités compétentes de cet Etat, peut être accepté lors de l'immatriculation au Luxembourg du véhicule, à condition que la durée de validité du certificat ne dépasse pas celle prévue par les réglementations luxembourgeoise.

Certains véhicules ne sont pas soumis au contrôle technique périodique et doivent être couverts par une vignette de conformité en cours de validité qui doit être acquise lors de l'immatriculation du véhicule, au montant de 22,30 €. Sont concernés les véhicules suivants :

- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les véhicules historiques qui ont été mis en circulation pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1950
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.

QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.